

**Régie de recettes
« Taxe de Séjour »**

Acte de nomination d'un mandataire agent de guichet

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2026_0413_04 en date du 13 avril 2026 relative à la délégation de compétence au Président ;
- Vu la décision en date du 7 juin 2022, instituant une régie de recettes « Taxe de Séjour » pour l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Nay, modifiée par décision DP_2026_18 en date du 19 mars 2026 ;
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du 24 juin 2026 nommant la régisseuse titulaire ;
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du 24 juin 2026 nommant la régisseuse mandataire suppléante ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2026 ;
- Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 6 juillet 2026 ;
- Vu l'avis conforme de la régisseuse suppléante en date du 6 juillet 2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – M. Guillaume FOUSSADIER, est nommé mandataire agent de guichet de la régie de recettes « Taxe de Séjour » pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie de recettes « Taxe de Séjour » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Le mandataire agent de guichet est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Bénéjacq, le 7 juillet 2026.

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur mandataire agent de guichet
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

De la régisseuse titulaire

Laureen MONTAGNE

"Vu pour acceptation"

De la mandataire suppléante

Florence DUPLEIX

"Vu pour acceptation"

Du mandataire agent de guichet

Guillaume FOUSSADIER

"Vu pour acceptation"